

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

-----

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION ROUTE DE MAUBRY.**

Nous, Françoise Biniec, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la Police Municipale, articles L132-7, L511-1 et L512-2 et suivants entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2012,
- VU les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de la Société MARRON TP -LAON, en date du 21 Décembre 2021, pour le rabotage et la reprise des enrobés.
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique, pendant la durée des travaux Route de Maubry à compter du 24 Janvier 2022.

**ARRETONS**

***Article 1<sup>er</sup>*** : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sauf riverains seront interdits du Lundi 24 Janvier 2022 jusqu'à la fin des travaux Route de Maubry.

***Article 2*** : La société est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation.

***Article 4*** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

***Article 5*** : Le présent arrêté sera publié par tous les moyens en usage dans la Commune

Fait à Neuilly-St-Front, le 05 Janvier 2022

Le Maire,

F. BINIEC.

